



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

**Direction départementale
des territoires**

Service biodiversité eau forêt
Unité eau

**ARRETE PREFECTORAL n° 2013-010-0033 en date du 10 janvier 2013
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont**

**Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à 212-34,

Vu le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2010 du premier ministre portant désignation de René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/DEV/00809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la circulaire ministérielle NOR : DEVL 1108399C du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 00-0075 du 6 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-283-0005 du 10 octobre 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont,

Vu la notice de la DREAL Languedoc-Roussillon liée à la procédure d'élaboration au renouvellement ou aux modifications de la composition des commissions locales de l'eau,

Vu les décisions des autorités compétentes,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

article 1

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn amont, fixée par arrêté préfectoral n° 2011-283-0005 du 10 octobre 2011, est modifiée comme suit :

A l'alinéa 1 - collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

au lieu de lire :

conseil régional Languedoc-Roussillon : M. Alain BERTRAND, conseiller régional,

lire :

conseil régional Languedoc-Roussillon : Mme PANTEL Sophie, conseillère régionale

A l'**alinéa 3** - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés

au lieu de lire :

M. Jacques MERLIN, directeur du parc national des Cévennes ou son représentant.

lire :

M. le président du parc national des Cévennes, représenté par M. Yannick Manche.

Le reste sans changement.

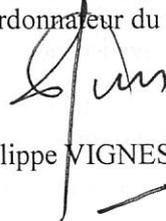
article 2

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

article 3

Les secrétaires généraux de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau..

Le préfet de la Lozère,
Préfet coordonnateur du SAGE,



Philippe VIGNES